

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 397/6°L habilitant le Chef du Territoire à donner son aval à un emprunt de deux millions de francs-Djibouti contracté par le « Para- chute-Club de Djibouti ».

n° 397/6°L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1967

Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967

Date du numéro
5 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 657-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer : Vu la demande -d'aval présentée le 26 avril 1967 par le président du « Parachute-Club de Djibouti » : Le-Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 7 jui n1967 ; Aadopté dans sa séance du 29 juin 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Chef du Territoire Président du Conseil de Gouvernement, est autorisé à donner l'aval du Territoire de la Côte Française des Somalis à l'emprunt de deux millions (2.000.000) de francs-Djibouti, contracté par le « Parachute-Club de Djiboutis auprès de la B.N.CI

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, MOHAMED ALI CHIRDON.